

Enfin un prix unique du livre

POLITIQUE CULTURELLE Alda Greoli a vaincu le signe indien

C'était l'Arlésienne de tous les ministres de la Culture. Depuis 35 ans, le débat sur le prix unique du livre divisait la classe politique et les éditeurs. Jeudi, le projet de décret sur la protection culturelle du livre de langue française a été enfin adopté. La ministre Alda Greoli a réussi à le faire adopter à l'unanimité par la Commission Culture du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a reçu les feux verts du Conseil d'Etat et de la Commission européenne. Il reste à le faire approuver en séance plénière du Parlement francophone mais ce ne devrait être qu'une formalité.

En France, le prix unique du livre est d'application depuis 1982. Entre-temps, l'Allemagne, l'Espagne ou les Pays-Bas ont suivi l'exemple et constaté des effets bénéfiques sur la diversité de l'offre éditoriale et la rentabilité des librairies. Le prix unique ne tire pas les ventes à la baisse, que du contraire. En interdisant le

dumping, il permet au libraire de survivre face à la grande distribution. Or le libraire reste le meilleur promoteur du livre : les études de marché soulignent que ce qui est bon pour la santé du libraire est aussi bon pour les auteurs et les lecteurs.

Concrètement, le prix du livre sera fixé par l'éditeur. Durant les 24 mois suivant sa sortie, ce prix pourra varier au maximum de 5 %. Le délai sera réduit à 12 mois pour la bande dessinée. Au-delà, les prix redeviendront libres. La ministre promet, par ailleurs, de supprimer dans les trois ans la tabelle, la taxe ancestrale sur les livres qui n'est plus perçue qu'en Belgique.

Si l'entrée en vigueur en Wallonie est promise pour janvier 2018, à Bruxelles, il faudra encore passer un accord de coopération avec la Communauté flamande et l'Etat fédéral avant de pouvoir appliquer le décret. ■

Da.Cv.